

ADDENDA N° 1 À L'ACCORD DE COOPÉRATION SUR LES FONCTIONS D'INNOVATION CONCLU ENTRE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (QUÉBEC), L'ALBERTA SECURITIES COMMISSION, LA FINANCIAL AND CONSUMER AFFAIRS AUTHORITY OF SASKATCHEWAN, LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA, LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS (NOUVEAU-BRUNSWICK), LA NOVA SCOTIA SECURITIES COMMISSION ET LA FINANCIAL CONDUCT AUTHORITY (FCA).

ENTRE : L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (QUÉBEC)
ET : LA BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION
ET : L'ALBERTA SECURITIES COMMISSION
ET : LA FINANCIAL AND CONSUMER AFFAIRS AUTHORITY OF SASKATCHEWAN
ET : LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
ET : LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ET : LA NOVA SCOTIA SECURITIES COMMISSION
ET : LA FINANCIAL CONDUCT AUTHORITY (FCA)

- A. Les parties ont conclu un accord de coopération sur les fonctions d'innovation, dont une copie est jointe en annexe « A » (ci-après l'« accord initial »).
- B. Les parties souhaitent par la présente modifier l'accord initial.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

ENTRÉE EN VIGUEUR

- 1.1 Le présent addenda prend effet à la date d'entrée en vigueur de l'accord initial.

ARTICLE 2

MODIFICATION

- 2.1 Le paragraphe 6.3 de l'accord initial est supprimé et remplacé par le suivant :

« 6.3 Une autorité sollicitée doit transmettre et utiliser les informations sur une entreprise novatrice recommandée par le biais de la fonction d'innovation de l'autorité sollicitée et comme le permet la loi de son territoire, à moins que l'autorité requérante ne consente à d'autres utilisations. »

ARTICLE 3

MAINTIEN DE L'ACCORD INITIAL

- 3.1 Sauf dans les cas prévus par les présentes, le présent addenda ne peut en aucun cas être interprété comme modifiant les conditions des parties en vertu de l'accord initial, toutes les autres conditions de l'accord initial restant inchangées.
- 3.2 Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans l'accord initial.

Signature des autorités :

La Financial Conduct Authority (FCA)

Andrew Bailey
Chef de la direction

14 avril 2019

Date

L'Autorité des marchés financiers (Québec)

Louis Morisset
Président-directeur général

25/02/19

Date

La British Columbia Securities Commission

Brenda M. Leong
Présidente-directrice générale

Date

L'Alberta Securities Commission

Stan Magidson
Président-directeur général

12/02/19

Date

La Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan

Roger Sobotkiewicz

30 janvier 2019

La Commission des valeurs mobilières du
Manitoba

David Cheop
Président-directeur général

[sic] janvier 2019

Date

La Commission des services financiers et des
services aux consommateurs du Nouveau-
Brunswick

Rick Hancox
Chef de la direction

14 février 2019

Date

Date

La Nova Scotia Securities Commission

Paul E. Radford
Président-directeur général

20 février 2019

Date

Annexe A

Accord de coopération sur les fonctions d'innovation